EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU **28 septembre 2012 à 18 h 00**

AUJOURD'HUI **vingt huit septembre deux mille douze**

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 21 septembre 2012, s'est réuni dans la salle ordinaire des séances.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

Serge GODARD, Maire, présidant la séance

Présent(e)s : **Serge GODARD, Alain MARTINET, Dominique ADENOT, Françoise NOUHEN, Alain BARDOT, Christine DULAC-ROUGERIE, Bernard DANTAL, Monique BONNET, Djamel IBRAHIM-OUALI, Olivier BIANCHI, Manuela FERREIRA DE SOUSA, Philippe BOHELAY, Havva ISIK, Simon POURRET, Cécile AUDET, Danielle AUROI, Guy BALLET, Nicole BARBIN, Sandrine BERGEROT-RAYNAL, Grégory BERNARD, Christophe BERTUCAT, Pascaline BIDOUNG, Jean-Pierre BRENAS, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Cyril CINEUX, Sandrine CLAVIERES, Carole COURTIAL, Anne COURTILLÉ, Jean-Michel DUCLOS, Roger GIRARD, Jérôme GODARD, Philippe GORCE, Danièle GUILLAUME, Christiane JALICON, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Alain LAFFONT, Jacques LANOIR, Isabelle LAVEST, Chantal MERCIER-COURTY, Didier MULLER, Corinne NAJIM, Christine PERRET, Martine REMBERT-MANTELET, Yves REVERSEAU, Odile SAUGUES, Marie SAVRE, Eric SEVRE, Bruno SLAMA, Jean-Philippe VALENTIN, Louis VIRGOULAY**

Excusé(e)s ayant donné pouvoir : **Jacqueline CHAPON à Alain MARTINET, Odile VIGNAL à Yves REVERSEAU, Pascal GENET à Isabelle LAVEST, Patricia AUCOUTURIER à Cyril CINEUX, Michel FANGET à Christine PERRET**

Excusé(e)s :

Absent(e)s :

Secrétaire : **Sandrine CLAVIERES**

Monsieur Bernard DANTAL donne pouvoir à Monsieur Jacques LANOIR et quitte la séance avant le vote de la question n°2.
Monsieur Louis VIRGOULAY donne pouvoir à Madame Françoise NOUHEN et quitte la séance avant le vote de la question n°2.
Madame Odile SAUGUES quitte la séance avant le vote de la question n°3.
Madame Christine DULAC-ROUGERIE donne pouvoir à Madame Manuela FERREIRA DE SOUSA et quitte la séance avant le vote de la question n°3.
Madame Danièle GUILLAUME quitte la séance avant le vote de la question n°5.
Monsieur Christophe BERTUCAT donne pouvoir à Monsieur Jérôme GODARD et quitte la séance avant le vote des vœux.
Madame Danielle AUROI quitte la séance avant le vote des vœux.
Madame Chantal MERCIER-COURTY quitte la séance avant le vote du vœu relatif aux liaisons ferroviaires.
Monsieur le Maire confie la conduite des débats à Monsieur Alain MARTINET à partir de la question n°7.
Mesdames et Messieurs Nicole BARBIN, Cyril CINEUX, Jean-Michel DUCLOS, Jacques LANOIR, Alain LAFFONT, Corinne NAJIM, Bruno SLAMA quittent la séance avant le vote de la question n°7 (fin de validité des pouvoirs de Madame Patricia AUCOUTURIER et Monsieur Bernard DANTAL).
Madame Marie SAVRE quitte la séance avant le vote avant le vote de la question n°26.
Monsieur Guy BALLET quitte la séance avant le vote avant le vote de la question n°27.

Rapport N° 30

STATION GPS AUX CÉZEAUX

Par délibération du 03 novembre 2006, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer une convention avec l'Institut Géographique National (IGN) concernant les modalités d'exploitation d'une station GPS (Global Positioning System) située sur un bâtiment de l'Observatoire de Physique du Globe (OPGC) aux Cézeaux (parcelle cadastrée BC 51 à AUBIERE). Cette convention garantit la certification technique ainsi que le contrôle technique des coordonnées géodésiques. Les données produites par la station sont régulièrement utilisées par la Banque de Données Urbaines de la Commune.

La Convention arrivera à échéance en novembre 2012 et les services techniques proposent la signature d'une nouvelle convention COMMUNE/IGN qui reprendrait les termes de la précédente convention. La nouvelle convention pourrait être signée pour une durée de six ans (voir le document joint).

Par ailleurs, il est proposé de compléter cette convention COMMUNE/IGN par une seconde convention de partenariat qui viendrait préciser l'accès aux données produites par la station de GPS au profit de la Commune, de l'Université Blaise Pascal du Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS) et de l'Observatoire de Physique du Globe de Clermont-Ferrand.

Il vous est proposé, en accord avec votre Commission, d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à ce dossier.

DELIBERATION

La proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité et convertie en délibération.

Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 15 octobre 2012

LE MAIRE
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint,

Bernard DANTAL

CONVENTION

ENTRE

L'INSTITUT NATIONAL DE L'INFORMATION GEOGRAPHIQUE ET FORESTIERE
Etablissement public de l'Etat à caractère administratif
dont le siège est situé 73 avenue de Paris - 94165 Saint-Mandé,
représenté par son directeur général en exercice
et désigné ci-après "IGN"

D'UNE PART

ET

LA VILLE DE CLERMONT-FERRAND
REPRESENTE PAR MONSIEUR SERGE GODARD
MAIRE DE LA VILLE DE CLERMONT-FERRAND
AUTORISE PAR DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2012

Désigné(e) ci-après "le Partenaire"

D'AUTRE PART

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Le GPS (Global Positioning System) est en constante évolution, et le nombre de ses applications et de ses utilisateurs augmente régulièrement. Un inconvénient du GPS est la nécessité de placer un récepteur sur un point de coordonnées connues et un autre sur les positions à déterminer qui impose l'utilisation de deux récepteurs pour un seul qui effectue les mesures sur un chantier, avec une incidence non négligeable sur le coût des opérations. Afin de s'affranchir de cette contrainte, l'idée s'est développée de remplacer la station fixe que chaque opérateur doit installer pour chaque chantier par des stations fixes permanentes utiles à la communauté des utilisateurs et dont les données sont mises à sa disposition par l'intermédiaire du réseau Internet ou en temps réel par communication hertzienne.

Face aux besoins multiples et différents en matière de données GPS qui se font sentir, il a semblé opportun d'harmoniser et homogénéiser les démarches en la matière et d'optimiser les moyens, afin de ne pas multiplier le nombre de stations financées sur des fonds publics pour des sites voisins, et dont chacune serait dévolue à un usage particulier.

Il a donc été retenu de développer des partenariats pour l'établissement d'un réseau de stations GNSS permanentes pouvant couvrir aussi bien les besoins locaux que les besoins nationaux.

Par ailleurs, l'établissement de stations GNSS permanentes permettra aux intéressés de satisfaire aisément aux obligations de la Loi sur d'Orientation sur l'Aménagement et le Développement du Territoire (loi n° 95-115 du 4 février 1995 modifiée) et du décret pris pour l'application de son article 89.

Cette démarche d'établissement d'un réseau GNSS permanent s'inscrit dans le cadre de la mission d'intérêt général de l'IGN d'implantation et d'entretien des réseaux géodésiques et de nivellement ainsi que de diffusion des informations correspondantes.. Elle fait également suite aux recommandations du Conseil National de l'Information Géographique (CNIG) *« Priorités en matière de Géodésie et de Nivellement »* (réf. 6084/CNIG du 31 décembre 1997).

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir :

- les spécifications techniques de la station GNSS faisant l'objet de la présente convention,
- les contributions techniques et financières de l'IGN,
- les contributions techniques et financières du partenaire
- les conditions de collecte et d'utilisation des données issues de la station GNSS.

ARTICLE 2 – DESCRIPTION DE LA STATION

La station comprend :
- Une antenne GNSS de type ZEPHIR GEODETIC
- Une monumentation géodésique de type chaine et pilier
- Un récepteur GNSS bi-fréquence,
- Un serveur PC. Ce dernier pouvant être intégré au récepteur.

Le récepteur et le PC sont alimentés électriquement. Le PC est relié au réseau Internet.

ARTICLE 3 – CONTRIBUTIONS DE L'IGN

L'IGN s'engage :

- à fournir une assistance sous forme de conseil pour le choix des équipements, le choix de l'emplacement de la station, et l'installation de ladite station ;
- à fournir des recommandations de spécifications pour l'installation de cette station ;
- à effectuer des contrôles de stabilité de l'antenne de la station par l'étude périodique des résultats des calculs hebdomadaires ou par un rattachement géométrique lorsque les données de la station seront définies comme devant servir des intérêts scientifiques;
- à fournir les coordonnées de la station dans le système national de coordonnées ;
- à effectuer un archivage à long terme des données GNSS acquises par la station et à les tenir à disposition du public.

ARTICLE 4 – CONTRIBUTIONS DU PARTENAIRE

Le partenaire s'engage :

- à assurer l'installation et la maintenance de la station ;
- à mettre les données GNSS acquises à la disposition de l'IGN ;
- à se rapprocher le plus possible des spécifications proposées par l'IGN mentionnées à l'article 3;
- à surveiller le bon fonctionnement de la station et la transmission des données ;
- à informer l'IGN des incidents et pannes le plus rapidement possible, ainsi que du délais de remise en fonction ;
- à garantir la continuité du service au minimum durant les heures ouvrées.

ARTICLE 5 – RESPONSABILITES

La responsabilité de la station et de sa maintenance sont du ressort du Partenaire.
L'IGN s'engage à n'exercer aucun recours contre le partenaire en cas de dysfonctionnement de cette station.

La responsabilité de la gestion de la configuration de la station est du ressort du Partenaire : toute intervention sur la configuration de la station souhaitée par l'une des parties sera effectuée par le Partenaire après concertation avec l'IGN.

La responsabilité de la mise en référence nationale des coordonnées des stations est du ressort de l'IGN.

ARTICLE 6 – UTILISATION DES RESULTATS

Les deux parties utilisent librement les mesures GNSS issues de la station.
Ces mesures sont diffusées par l'IGN et réutilisables gratuitement sur son serveur ftp « rgpdata.ign.fr ».

ARTICLE 7

Chacune des parties assure les charges financières correspondant à ses contributions et responsabilités visées aux articles 3, 4 et 5.

ARTICLE 8 – DUREE

La présente convention prend effet à la date de sa signature par le dernier signataire pour une période initiale d'un an. Elle est renouvelable cinq fois par tacite reconduction annuelle, sauf si l'une des parties notifie à l'autre, par lettre recommandée avec avis de réception au moins 2 mois avant chaque échéance, son intention d'y mettre fin.

ARTICLE 9 – AVENANT

Toute modification à la présente convention fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 10 – LITIGES

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différent qui pourrait naître sur l'interprétation ou sur l'exécution de la présente convention. A défaut d'accord, le litige sera porté devant la juridiction compétente de Paris qui appliquera la loi française.

Fait en deux exemplaires à , le

L'Institut National de
l'Information Géographique et
Forestière

Le Partenaire

La Ville de Clermont-Ferrand

Le MAIRE

Pour le Maire et par délégation

L'Adjoint

Bernard DANTAL

CONVENTION GPS DES CEZEAUX
(CLERMONT-FERRAND)
n° -C
n° CNRS 81861

Entre
La ville de CLERMONT-FERRAND représentée par son Maire Serge GODARD, habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal du 28 septembre 2012.
ci-après dénommée **la Ville de Clermont Ferrand**

Et
L'Université Blaise Pascal, Etablissement Public à caractère scientifique, culturel et professionnel, inscrit sous le numéro Siret 196 315 253 00159, code APE 803Z, dont le siège est situé 34 avenue Carnot 63 006 CLERMONT-FERRAND cedex 1, représentée par son Président, Monsieur Mathias BERNARD,

Ci-après dénommée **l'Université**,

Le Centre National de la Recherche Scientifique, Etablissement Public à caractère scientifique et technologique, dont le siège est 3 rue Michel-Ange 75 794 PARIS Cedex 16, n° SIREN 180 089 013, code APE 731Z, représenté par son Président, Monsieur Alain FUCHS, lequel a délégué sa signature pour le présent contrat à Monsieur Bertrand MINAULT, Délégué Régional, délégation Rhône-Auvergne, 2 , avenue Albert Einstein, BP 61335, 69609 VILLEURBANNE Cedex ,

Ci-après dénommé **le CNRS**

L'Université et le CNRS agissant tant en leur nom que pour le compte de **l'Observatoire de Physique du Globe de Clermont**, UMS 833, dirigé par Monsieur Patrick BACHELERY,
Ci-après dénommé **OPGC**

Le CNRS et **l'Université** sont ci-après dénommés « **les Etablissements** »

PREAMBULE

La station permanente GPS a démontré tout son intérêt à la fois sur un plan technique mais aussi économique. L'installation de cette station GPS était régie par une convention signée entre les Parties le 7 février 2007 pour une durée de 5 ans Les conditions de participation des différents partenaires n'étant plus les mêmes puisque nous ne sommes plus en phase d'installation mais d'exploitation, il convient d'établir une nouvelle convention entre le propriétaire de celle-ci : la Ville de Clermont-Ferrand et l'hébergeur de la solution : l'OPGC, afin de déterminer les conditions d'intervention de chacune des parties dans sa mise en œuvre.

- La station est utilisée par les agents de la Ville de Clermont-Ferrand et par ses prestataires géomètres. Pour une exploitation en temps réel, les prestataires géomètres de la Ville de Clermont-Ferrand utilisent la station uniquement dans le cadre de travaux confiés par la Ville de Clermont-Ferrand.

- Les Etablissements et plus particulièrement l'O.P.G.C voient dans le cadre de ses travaux de recherche et d'études dans cette installation un complément idéal à ses installations propres. L'O.P.G.C. souhaite avoir accès aux informations émises par la station dans le cadre de travaux de recherche et pour l'exercice de missions de sa compétence. Notamment, le traitement particulier des signaux GPS permet l'estimation du contenu intégré en vapeur d'eau atmosphérique au dessus de la station. Ce paramètre est extrêmement utile aux investigations scientifiques liées à la météorologie, et plus particulièrement aux études sur les précipitations, les systèmes convectifs, et la climatologie qui relèvent, entre autre, des domaines d'expertise scientifique de l'O.P.G.C.

- La station est intégrée dans le réseau GPS permanent (RGP) français. Une convention a été signée entre la Ville de Clermont-Ferrand et l'Institut Géographique National (IGN) instituant que :

 La Ville de Clermont-Ferrand . est maître d'ouvrage et propriétaire de la station ;
 . assure l'entretien et la maintenance de la station,

 ◊ l'IGN
 . certifie en continu le positionnement XYZ de la station à la précision centimétrique ;
 . stocke et diffuse les observations satellites.

ARTICLE 1 - DESCRIPTION DE L'INSTALLATION

L'Etat, propriétaire de l'ensemble immobilier cadastré section BC N°51 Commune d'AUBIERE, par l'intermédiaire de l'Université Blaise Pascal, affectataire dudit ensemble immobilier désigné par un rond sur l'extrait du plan cadastral ci-annexé autorise la Ville de Clermont-Ferrand à installer :

- Sur la toiture de l'immeuble figurant sur l'extrait du plan cadastral les équipements suivants :

 - Antenne GPS
 - Radôme hémisphérique
 - Antenne radio
 - Support d'antenne à adapter sur le mât
 - Câble souple de longueur adaptée à l'installation, permettant de relier l'antenne au récepteur

- Dans les locaux situés aux étages de l'immeuble les équipements suivants :

 - Récepteur GPS
 - Logiciel de contrôle de la station
 - Ensemble du câblage nécessaire à la station

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE CLERMONT-FERRAND

La Ville de Clermont-Ferrand s'engage à poursuivre un fonctionnement à l'identique de précédemment intégrant :

- Un matériel moderne et performant permettant d'assurer un fonctionnement correct de l'ensemble et de réaliser des mesures répondant aux missions ainsi qu'aux objectifs scientifiques de l'OPGC.
- Le pilotage de l'opération couvrant les phases techniques et administratives nécessaires à l'utilisation du système GPS de référence ainsi qu'au suivi du bon fonctionnement.
- L'accès à la station en post traitement.

Les données sont exploitables en téléchargement via le site internet de l'IGN.

Le matériel installé présente des caractéristiques techniques et technologiques répondant aux standards du marché.

- La maintenance, l'entretien et le bon fonctionnement de la station dans le respect de la convention passée avec l'IGN. L'accès aux systèmes dans les locaux de l'O.P.G.C se fera en respectant les horaires d'ouverture de l'O.P.G.C. ainsi que les conditions du règlement intérieur de ce dernier.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

- Les Partenaires s'engagent à utiliser l'antenne GPS permanente dans le cadre d'exercice de leurs compétences propres.
- Ils s'assureront que leurs prestataires l'utiliseront dans le cadre strict des missions qui leurs sont confiées et dans la durée impartie de ces travaux.
- Les Partenaires s'interdisent toute exploitation commerciale des informations rendues disponibles et accessibles par la station de la Ville de Clermont-Ferrand.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS PROPRES DES ETABLISSEMENTS

- Les Etablissements prennent à leur charge la fourniture de l'électricité nécessaire au fonctionnement. Ils mettent en place toute l'infrastructure informatique nécessaire aux différents accès (liaison internet IGN, liaison GPRS…).
- Ils assurent le suivi de l'infrastructure afin de garantir un fonctionnement normal de cet équipement. En cas de problèmes, il informe la Ville de Clermont-Ferrand des difficultés le plus rapidement possible. Il participe aux cotés des agents de la Ville de Clermont-Ferrand à la remise en ordre de marche de la station.

ARTICLE 5 – CONDITIONS D'UTILISATION

Les données de la station sont accessibles selon deux procédés techniques :

- en mode statique en post traitement permettant une précision centimétrique,
- en mode différentiel en temps réel par radio et par liaison téléphonique (GPRS), permettant une précision de l'ordre de 1 à 3 cm en planimétrie et de 2 à 5 cm en altimétrie dans un rayon de 15 kilomètres.

Les Partenaires bénéficient d'un accès privilégié en temps réel à la station permanente (GPRS).

ARTICLE 6 – COUT DE L'OPERATION ET REPARTITION DES CHARGES

6-1 Coût de l'opération (à la charge de la Ville de Clermont-Ferrand)

Les frais d'exploitation annuels :

- pour la redevance radio à l'agence de régulation des télécommunications (estimée à 1 500 € TTC en 2013),
- pour le suivi et le fonctionnement de cette station, les démarches administratives et techniques induites par ces missions.

6-2 Coût de l'opération (à la charge des Etablissements)

Les frais d'exploitation annuels :

- Les Etablissements accueillent gratuitement toute l'infrastructure. Ils assurent les fonctions d'hébergeur de toute l'infrastructure et de gestionnaire de premier niveau de cette installation .Ils sont prestataires de service de la mise en œuvre (opérations de la station, collecte et transmission des données) et du suivi de la station. Ils prennent en charge les coûts de fonctionnement ainsi que les frais d'accueil de la station et notamment les frais d'électricité.

ARTICLE 7 - EXTENSION

La Ville de Clermont-Ferrand est seule habilitée à valider une proposition d'évolution.

ARTICLE 8 – CORRESPONDANTS

Pour tout échange d'information relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la convention, un correspondant et un suppléant seront désignés par chacune des parties.

La liste des correspondants est établie en annexe. Les Parties s'accordent pour informer dans un délai raisonnable les autres Parties de tout changement de correspondant.

ARTICLE 9 – SUIVI DE LA CONVENTION

Un contact régulier sera établi avec les correspondants pour vérifier le suivi de la présente convention et les éventuelles demandes d'avenants.

La périodicité du contact sera au moins trimestrielle.

ARTICLE 10 – ENTREE EN VIGUEUR, DUREE ET RESILIATION DE LA CONVENTION

10-1 Entrée en vigueur :

La convention entrera en vigueur dès sa notification aux différents Parties qui sera précédée par son dépôt au contrôle de légalité et sa signature par les différents Parties.

10-2 Durée :

La durée de la convention est fixée à 5 (cinq) ans à partir de sa notification et pourra être renouvelée par reconduction tacite pour une durée identique de 5 (cinq) ans.
S'il s'avère nécessaire de remplacer pour quelque raison que ce soit un des éléments nécessaires au fonctionnement de l'ensemble, les parties s'engagent à trouver une solution de telle sorte que la pérennité de cette installation soit assurée. Une répartition équilibrée des coûts entre les ayants droits sera faite, respectant les usages et les responsabilités des uns et des autres.

10-3 Résiliation :

La convention pourra être résiliée d'un commun accord entre les parties en cas de Force Majeure.

ARTICLE 11 - REGLEMENT DES LITIGES

Tout litige survenant à l'occasion de l'application de la présente convention sera de la compétence exclusive des Tribunaux compétents.

ARTICLE 12 – AVENANTS

Toute modification apportée à la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Fait à Aubière, le

Pour le Centre National de la Recherche Scientifique
Bertrand Minault
Délégué Régional

Pour l'Université Blaise Pascal,

Mathias Bernard
Président

Pour l'Observatoire de Physique du Globe
Patrick Bachelery
Directeur

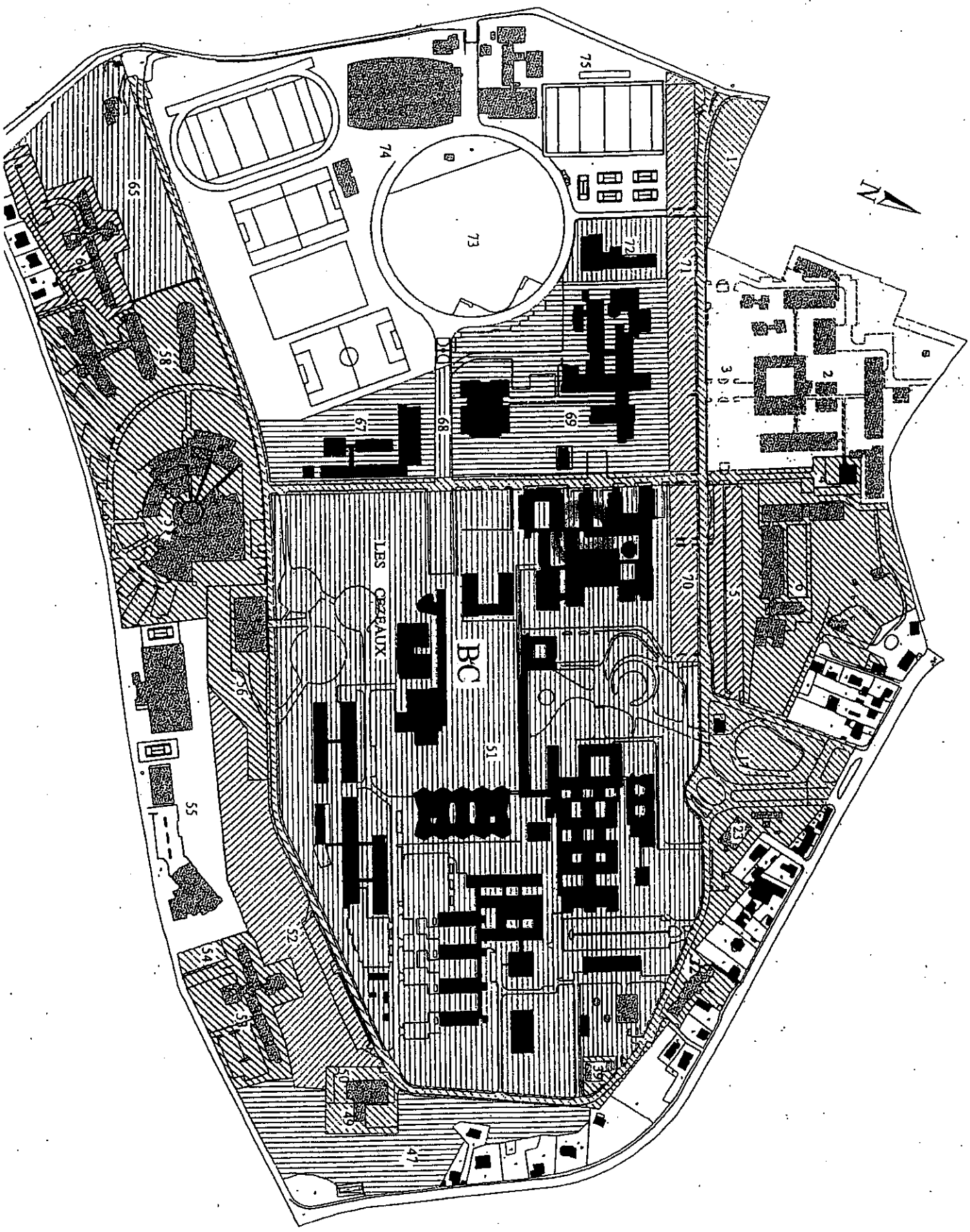
Pour la Ville de Clermont-Ferrand

Le Maire

Pour le Maire et par Délégation

L'Adjoint

Bernard DANTAL



:RSITE BLAISE PASCAL IERMONT-FERRAND IPUS DES CEZEAUX	SERVICE COMMUN TECHNIQUE DE L'UNIVERSITE 34, AVENUE CARNOT 63 000 CLERMONT-FERRAND TEL : 04 73 40 61 62 FAX : 04 73 40 61 66	PLAN DE MASSE DES CEZEAUX	
		ECHELLE : 1/5000e	DATE : 13-07-2004
		ETAT EXISTANT	FORMAT A4